



Année scolaire 2020-2021

024 – École primaire Notre-Dame-du-Foyer

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du Plan de lutte par le conseil d'établissement: Le 14 janvier 2021

Nombre d'élèves: 532

Nom de la direction :

Line Bellerose

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Laurence Bergeron, directrice adjointe

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Line Bellerose, directrice

Laurence Bergeron, directrice adjointe

Chanel Côté, psychoéducatrice

Emmanuelle Samson, technicienne en éducation spécialisée

Patrice Poirier, responsable du service de garde

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES - questionnaire sur l'environnement socioéducatif violence et intimidation (Andrée Duval)	2018-11-13

Forces du milieu
La qualité du climat relationnel entre les membres du personnel fait en sorte que les relations sont plutôt chaleureuses. Le climat relationnel entre les adultes et les élèves favorisent les apprentissages et le développement psychosocial des élèves. Des manifestations de violence mineure (vol, vandalisme, insultes...) et majeure (agression physique) sont rares ou peu fréquentes.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Besoin de clarifier les mesures d'encadrement et développer une certaine constance et cohérence dans les interventions tant au SDG qu'à l'école. Assurer une vigilance accrue auprès des élèves visant à diminuer les actes de violence mineure entre les élèves. Clarifier les mesures de signalement en cas d'acte d'intimidation.	Augmenter le sentiment de sécurité général des élèves dans l'école.

Moyens d'évaluation de la cible		Quand et qui?	
Mise en place du plan de surveillance stratégique Évaluation des moyens du plan de lutte contre l'intimidation et la violence QES – Passation du questionnaire (partie ciblée seulement)		Année scolaire 2019-2020	
		Printemps 2020	
		Année scolaire 2020-2021 La direction est responsable de l'évaluation.	
Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle		Moyens retenus: Interventions ciblées

-Que les élèves se sentent en sécurité dans l'école et se tournent avec confiance vers l'adulte dans une situation d'intimidation ou de conflit non réglé. - Que le personnel intervienne de façon à prévenir les conflits et signale toute situation d'intimidation ou de violence.	- Clarifier ce qui est une manifestation mineure ou majeure de violence et préciser les méthodes de communication avec les intervenants et les parents (Sophie Bourque, conseillère pédagogique – dossier climat scolaire) - hiver 2020 -Former 100% du personnel enseignant et des éducateurs en prévention de la violence et de l'intimidation/ technique de l'intervention sur le champ ARASSS/Différencier punir et éduquer -Cibler certains groupes d'élèves pour participer à des ateliers de prévention donnés par la psychoéducatrice et/ou le TES en lien avec les problématiques soulevées. -Former le personnel du SDG en gestion des conflits- automne 2019, suite le 2 février 2021 -Accompagner la brigade des animateurs (élèves de 5e année qui animent 3 récréations par semaine) -à revoir en 2021-2022	Une intensification du soutien auprès de certains élèves ou groupes selon les besoins.
--	--	---

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

-Faciliter pour les parents, les communications respectueuses et rapides avec le personnel de l'école (favoriser les rencontres virtuelles ou présentielles et les appels téléphoniques, qui permettent une meilleure compréhension des situations).

-Lorsque la situation de retour à la normale (après COVID), mettre en place des moments de « portes ouvertes » au SDG, afin que les parents puissent échanger avec l'éducateur ou l'éducatrice de leur enfant.

Quelques définitions

-Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012.

-Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

-Conflit : Il s'agit d'un rapport entre deux ou plusieurs personnes qui ont des opinions différentes. Elles sont de forces égales et peuvent trouver une solution satisfaisante pour les deux parties (parfois avec aide). Il peut y avoir des actes inadéquats, mais de façon générale, le conflit se règle avec la négociation ou la résolution pacifique.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Parler à un membre du personnel de l'école ou du service de garde.	Communiquer avec un membre du personnel de l'école, du SDG ou la direction. Téléphoner à l'école au 514-596-5133, communiquer par lettre, par courriel ou via l'agenda.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Informez un membre du comité Plan de lutte. Les membres du comité doivent en tout temps informer la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte de représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

INTERVENANT 1

ARASSS

- **A**rrêter la situation.
- **R**appeler le comportement attendu.
- **A**ider et séparer l'auteur de la victime.
- **S**écuriser et mettre en place des mesures de sécurité temporaires
- **S**uivre: mentionner qu'un suivi sera effectué
- **S**ignaler promptement la situation à un membre du comité *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* dans la journée si possible.

INTERVENANT 2

- Fait le suivi auprès de la victime, des témoins, de l'intimidateur et les parents.

*S'appuie sur les documents : Entrevue avec l'élève qui est auteur, victime ou témoin -Questionnaire

Auprès de la victime :

- Renforcer le comportement de dénonciation;
- Reconnaître l'incident;
- Recueillir l'information;
- S'assurer de sa sécurité et lui dire qu'on va s'en occuper.
- L'informer que ses parents seront avisés.

Auprès de l'intimidateur / de l'intimidatrice

- Rencontrer l'intimidateur;
- Recueillir sa version des faits;
- Demander de cesser l'intimidation;
- Rappeler le comportement attendu et les valeurs de l'école;
- L'informer que des mesures seront prises et que ses parents seront informés.

Auprès des témoins :

- Recueillir l'information et renforcer le comportement de dénonciation.

Auprès des parents des élèves

- Informer de la situation et les impliquer dans la recherche de solution.

-Finalement, donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte et à la direction.

-Compléter la fiche de suivi d'événement et la remettre à la direction.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
À la victime *S'appuie dans ses interventions sur le document: FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION - GRILLE D'OBSERVATION DE L'ÉLÈVE VICTIME • Assurer le climat de confiance et de sécurité, et l'écouter; • Communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation; • Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire; • Éviter le plus possible le contact avec l'intimidateur (c'est l'intimidateur ou l'intimidatrice qui est exclu s'il y a lieu); • Lui demander comment il se sent aussi longtemps qu'il en a besoin, etc.; • Aider l'élève à utiliser des stratégies pour s'affirmer et aller chercher l'aide des adultes.	La direction s'assure que la situation est réglée. • Sensibiliser les parents à la problématique • Rencontrer et soutenir les intervenants concernés par la situation
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Aux témoins *S'appuie dans ses interventions sur le document: COMPÉTENCES PERSONNELLES ET SOCIALES - QUESTIONNAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE TÉMOIN Les élèves témoins sont encouragés à dénoncer l'intimidateur ou l'intimidatrice auprès des adultes • Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence; • Avoir une position claire sur la différence entre la dénonciation et moucharder ; • Assurer la protection; • Accorder du temps à l'éducation des témoins (les conscientiser sur leur pouvoir d'action, s'éloigner au lieu d'observer, réaliser le poids du nombre, être empathiques, etc.) ; • Valoriser leurs actions et les encourager à poursuivre.	La direction s'assure que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation d'intimidation.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

À l'intimidateur ou l'intimidatrice

Les interventions visent à décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence :

- Arrêter les gestes et les nommer et signifier clairement que c'est inacceptable;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé;
- Dénoncer le rapport de force et défaire les justifications;
- Amener l'élève à trouver un geste réparateur;
- Favoriser l'acquisition de nouveaux comportements (ex. traiter l'autre avec respect) ;
- Rappeler les conséquences de récidive;
- Distinguer sa personne de ses comportements;
- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ;
- Enseigner la résolution de problème et les habiletés sociales;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe;
- Rencontrer les parents;
- S'intéresser à la dynamique relationnelle derrière les actes posés.

S'appuie dans ses interventions sur le document: FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION | GRILLE D'OBSERVATION DE L'ÉLÈVE AUTEUR

Sanctions disciplinaires

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées (réflexion écrite, retrait temporaire d'une activité, suspension interne, excuses verbales, écrites ou geste réparateur envers l'élève intimidé ...).
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles pour des manifestations sévères d'intimidation (psychologue, travailleur social, CSSS, service de police...)

ATTENTION ! Toute sanction disciplinaire sera accompagnée de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son empathie, son autocontrôle et son autonomie.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

La direction :

- S'assure que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées par les intervenants;
- Valide régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation aient pris fin;
- Encourage les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.